

EXTRAIT DU RÈGLEMENT D'ADMISSION 2020

Sélection complémentaire

**Assistant de Service Social / Éducateur de Jeunes Enfants / Éducateur Spécialisé /
Éducateur Technique Spécialisé (Grade Licence)
réservée aux salariés, apprentis (sauf ASS) ou tout public (uniquement ETS)**

**Adapté conformément au Décret n° 2020-626 du 25 mai 2020 relatif aux
modalités d'admission dans les formations Grade L du travail social pendant la
crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19**

(le règlement complet peut être consulté sur le site Internet www.irtess.fr)

A. CONDITIONS D'ACCÈS AU PROCESSUS D'ADMISSION

Les formations préparant aux diplômes d'État Grade Licence sont ouvertes aux candidats remplissant l'une des conditions suivantes :

- être titulaire du baccalauréat ;
- être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au RNCP au moins de niveau IV ;
- bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L. 613-5 du code de l'éducation (dont les titulaires du Certificat de Qualification aux Fonctions de Moniteur d'Atelier 2ème classe et les auxiliaires de puériculture).

S'agissant de cette dernière condition, l'article L 613-5 du code de l'éducation précise que les études, les expériences professionnelles, les acquis personnels peuvent être validés en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur (VAP). Il ne s'agit pas ici du dispositif de validation des acquis professionnel (VAE).

Aucune condition d'âge n'est exigée, sauf pour les apprentis : jusqu'à 29 ans révolus mais certaines dérogations pour :

- les apprentis préparant un diplôme ou un titre supérieur à celui obtenu,
- les personnes en situation de handicap,
- les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise nécessitant le diplôme ou le titre visé,
- les sportifs de haut niveau.

Conditions particulières à cette inscription selon la formation choisie :

- **ASS** : Sélection réservée aux candidats salariés inscrits par leur employeur. Ce dernier s'engage à financer l'ensemble des frais de la formation (cf. points E et F).
- **EJE** : Sélection réservée aux apprentis relevant du CFA Sanitaire, Social & Médico-Social ainsi qu'aux candidats salariés inscrits par leur employeur. Ce dernier s'engage à financer l'ensemble des frais de la formation (cf. points E et F).
- **ES** : Sélection réservée aux apprentis relevant du CFA Sanitaire, Social & Médico-Social ainsi qu'aux candidats salariés inscrits par leur employeur. Ce dernier s'engage à financer l'ensemble des frais de la formation (cf. points E et F).
- **ETS** : Sélection ouverte à tous publics. Les candidats apprentis relevant du CFA Sanitaire, Social & Médico-Social ainsi que les candidats salariés doivent être inscrits par leur employeur. Ce dernier s'engage à financer l'ensemble des frais de la formation (cf. points E et F).

B. DATE LIMITE D'INSCRIPTION SUR INTERNET LE 16 AOUT 2020 23H59

Quelle que soit la sélection pour la formation choisie, la fiche récapitulative, accompagnée d'un chèque libellé à l'ordre de l'IRTESS et correspondant aux frais du processus d'admission (cf. point D bis), doit être

envoyée impérativement à l'IRTESS **avant le 17 août 2020 minuit** (cachet de la poste faisant foi) afin de valider votre inscription.

C. DÉROULEMENT DE L'ADMISSION

Les épreuves d'admission revêtent le caractère d'une sélection dont les résultats ne sont valables que pour l'année en cours. Elles comprennent une étude de dossier et **l'épreuve orale d'admission est remplacée par une étude approfondie de la lettre de motivation et du CV.**

1^{ère} phase : étude du dossier de candidature

Sur la base du dossier de candidature téléversé par le candidat (parcours de formation, expériences professionnelles et projet de formation formulé...), l'équipe pédagogique étudie le dossier au regard des critères d'admission prédéterminés et identiques à tous les candidats quelle que soit la voie de formation.

2nde phase : entretien oral

L'entretien oral **est remplacé par une étude approfondie de la lettre de motivation et du CV.**

Cette épreuve est destinée à apprécier leur aptitude et leur motivation à l'exercice de la profession au regard de la spécificité du public et du contexte de l'intervention sociale.

Il est donc recommandé de compléter soigneusement la lettre de motivation et le CV¹ afin que la Commission d'examen des vœux puisse apprécier les éléments suivants :

- La construction de la motivation du candidat
- L'intérêt du candidat pour les questions sociales et/ou sa participation à la vie sociale
- Les capacités du candidat à se projeter dans la formation
- La représentation du métier vu par le candidat

A l'issue de cette épreuve, les candidats admis sont classés en fonction de la note obtenue. La commission d'Admission arrête, pour chaque filière de formation, une liste principale et une liste complémentaire des candidats admis.

D.BIS COÛT DU PROCESSUS DE SÉLECTION / COVID-19 MODIFIANT LES EPREUVES

Le coût du Processus de sélection est abaissé à 110 €, au lieu de 175 €, pour l'ensemble du processus.

Pour les candidats ayant validé une VAP à l'IRTESS, le montant des frais d'inscription est abaissé à 10 €, au lieu de 100 €, pour participer à l'épreuve orale.

Détail des tarifs dégressifs pour les candidats émettant plusieurs vœux à l'IRTESS :

| Nombre de vœux auxquels le candidat s'inscrit | Paielement à l'inscription |
|--|-----------------------------------|
| 1 Formation (1 dossier et 1 oral) | 110 € |
| 2 Formations (2 dossiers et 1 oral) | 130 € |
| 3 Formations (3 dossiers et 1 oral) | 150 € |
| 4 Formations (4 dossiers et 1 oral) | 170 € |

E. PIÈCES A TÉLÉVERSER SUR WWW.IRTESS.FR POUR SE PRÉ-INSCRIRE

➤ **Pour tous les candidats :**

- pièce d'identité (recto/verso)
- photo d'identité
- relevé des notes du baccalauréat
- diplôme permettant l'inscription (bac ou autre diplôme de niveau IV ou VAP) ;
- autres diplômes
- lettre de motivation
- CV1

¹ Info CV : Au regard des informations demandées aux candidats par Parcoursup dans l'onglet « Profil » :

- **Pour les candidats SALARIÉS du secteur socio-éducatif inscrits par leur employeur :**
 - attestation ou certificat de travail
 - attestation de prise en charge financière de la formation par l'employeur
- **Pour les candidats apprentis relevant du CFA Sanitaire, Social & Médico-Social :**
 - Promesse d'embauche de l'employeur
 - attestation du CFA Sanitaire et Social hors les murs de BFC (prendre attache au 03.80.69.24.07 ou à contact@cfasanitaireetsocial.fr)
- **Pour les candidats en situation de handicap sollicitant un aménagement des conditions d'examen² :** le certificat de la MDPH.

F. INFORMATIONS IMPORTANTES

A l'issue du processus d'admission, vous serez demandés :

• **Candidats FI :** les frais d'inscription à la formation à l'IRTESS s'élèveront à 170 € et les frais de scolarité à 350 €, la Contribution à la Vie Étudiante et de Campus à 92 €.

A ce jour, nous n'avons pas connaissance de l'évolution des tarifs de l'UB pour les années scolaires suivantes (à titre indicatif, en 2019 : 90 €).

• Candidats FPC :

Les salariés du secteur socio-éducatif doivent **être inscrits par leur employeur qui s'engage à financer l'ensemble des frais de la formation en téléversant une attestation lors de la pré-inscription.**

A l'issue du processus d'admission, les frais d'inscription à la formation s'élèveront à 510 € et les frais pédagogiques s'élèvent à : ASS : 21 924 € / EJE : 19 050 € / ES : 18 473 € / ETS : 15 456 € pour l'ensemble des 3 années de formation.

A ce jour, nous n'avons pas connaissance de l'évolution des tarifs de l'UB pour les années scolaires suivantes (à titre indicatif, en 2019 : 90 €).

• Candidats à l'Apprentissage :

La Contribution à la Vie Étudiante et de Campus à 92 € est obligatoire.

L'ensemble des autres frais sont à la charge du CFA.

Les candidats SALARIÉS ou en reconversion FINANCÉS PAR UN TIERS FINANCEUR autre que Pôle Emploi ou le Conseil régional pourront faire une demande de devis pour connaître le coût des frais pédagogiques.

« Dans cette rubrique, vous pouvez faire part aux formations de vos activités et centres d'intérêt afin qu'elles puissent les prendre en compte lors de l'examen des vœux. La saisie de ces informations est facultative. Vous pouvez pour chaque rubrique faire état de diplômes, d'attestations, de certification. A la demande des formations, vous devrez pouvoir en justifier l'obtention, ultérieurement, en particulier au moment de l'inscription administrative dans la formation choisie. »

Et afin de permettre une parfaite équité entre tous nos candidats (qu'ils soient inscrits sur Parcoursup ou sur notre site Internet), nous vous demandons de mettre en valeur dans votre CV les rubriques suivantes : (vivement conseillé pour l'étude de dossier) :

- Vos expériences d'encadrement ou d'animation (1500 caractères max.)
- Votre engagement citoyen (via un contrat de service civique ou au titre de la vie lycéenne) ou bénévole dans une association ou un autre cadre (1500 caractères max.).
- Vos expériences professionnelles ou les stages que vous avez effectués (1500 caractères max.).
- Vos pratiques sportives et culturelles. Il peut également s'agir de la pratique d'une langue étrangère non étudiée au lycée, de séjours à l'étranger (1500 caractères max.).

² Les candidats en situation de handicap sollicitant un aménagement des conditions d'examen adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) qui décide des aménagements accordés (art. 4 du décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005). Pour plus de précisions, prendre contact avec la MDPH de votre département.